

La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités - Session 2020

Le nombre maximum d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2020 a été fixé par le ministère à 1 971 : 1 237 emplois de maîtres de conférences (MCF) et 734 emplois de professeurs des universités (PR). Les établissements ont publié 1 835 postes : 1 155 de MCF et 680 de PR. Après trois années de baisse consécutive, le nombre de postes publiés par les établissements a augmenté de 6 % par rapport à 2019, retrouvant ainsi un niveau équivalent à celui de 2018. La part des postes publiés « au fil de l'eau » (23 %) atteint un niveau record en raison de la crise sanitaire qui a amené certains établissements à revoir leur calendrier de recrutement. Comme les années précédentes, plus de 9 emplois sur 10 sont pourvus. Sur les 221 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, un tiers le sont au titre de la mutation prioritaire.

Anne-Sophie Beurenaut
Gaëlle Valleur-Bousset
DGRH A1-1

Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités (PR) et du corps des maîtres de conférences (MCF). Le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 a introduit de nouvelles modalités dans le texte statutaire : notamment le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint, ou encore l'organisation de concours de recrutement dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion en application du 1° de l'article 46.

Le nombre des emplois publiés par les établissements a augmenté

Après une baisse constante depuis 2012, le nombre de postes autorisés augmente de 4 %, passant 1 898 postes en 2019 à 1 971, sans toutefois retrouver son niveau de 2018 (1 986 postes).

Parallèlement, le nombre de postes publiés par les établissements est passé de 1 731 à 1 835 (+ 6 % contre - 6 % l'année précédente), retrouvant ainsi un niveau équivalent à celui de 2018 (1 850 postes). Cette augmentation concerne aussi bien les MCF (1 155 postes contre 1 070) que les PR (680 postes contre 661) (*figure 1*).

Des postes publiés « au fil de l'eau » plus nombreux

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

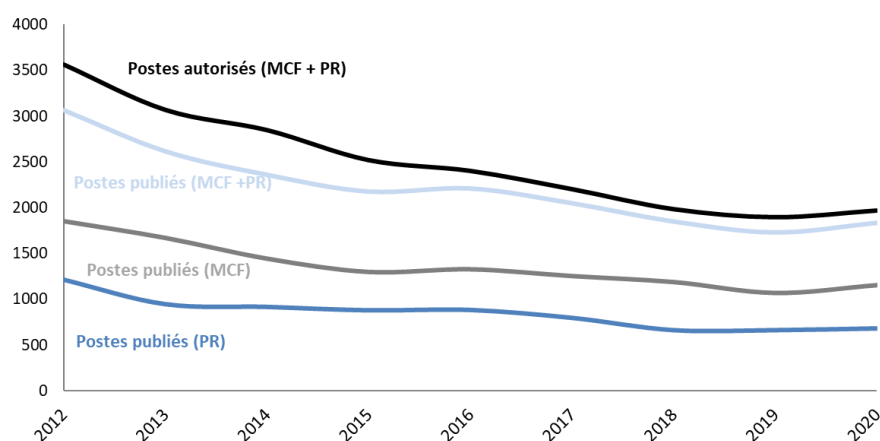
Vincent Soetemont

Rédacteur en chef :

Jérôme Tourbeaux

e-ISSN 2740-8787

① Évolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2012 à 2020



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutements 2012 à 2020 - Sessions synchronisées et « au fil de l'eau ».

② Répartition par grande discipline des postes publiés, pourvus, des candidatures et des candidats

	Postes publiés	Candidatures	Candidats *	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
Maître de conférences	1 155	49 402	8 508	1 104	42,8	7,4	13,0%
Droit, économie et gestion	247	14 898	1 311	236	60,3	5,3	18,0%
Lettres et sciences humaines	466	19 401	4 712	448	41,6	10,1	9,5%
Sciences et techniques	409	14 638	2 958	392	35,8	7,2	13,3%
Pharmacie et autre santé	33	465	212	28	14,1	6,4	13,2%
Professeur des universités	580	4 698	2 004	542	8,1	3,5	27,0%
Droit, économie et gestion	93	614	248	88	6,6	2,7	35,5%
Lettres et sciences humaines	248	1 805	844	229	7,3	3,4	27,1%
Sciences et techniques	225	2 251	942	212	10,0	4,2	22,5%
Pharmacie et autre santé	14	28	28	13	2,0	2,0	46,4%
Total général	1 735	54 100	10 410	1 646	31,2	6,0	15,8%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2020 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

* Un candidat peut postuler à des postes dans des grandes disciplines ou corps différents.

prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH ou organiser leurs recrutements au « fil de l'eau ».

En 2020, 1 421 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée (907 postes de MCF et 514 de PR), ce qui représente 77 % de la totalité des postes publiés, contre 87 % l'année précédente. Après une progression quasi constante depuis 2014, la part des postes publiés « au fil de l'eau » atteint ainsi le niveau record de 23 % (13 % en 2019) en raison de la crise sanitaire qui a amené les établissements à revoir leur calendrier de recrutement.

Un nombre de candidatures par poste en augmentation

Pour les 1 155 postes de MCF publiés, 49 402 candidatures recevables ont été

déposées par 8 508 candidats, soit 42,8 candidatures et 7,4 candidats par poste. Le taux de réussite (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidats) est de 13 % (figure 2).

Pour les 580 postes de PR publiés (hors agrégation et art. 46.3), 4 698 candidatures ont été déposées par 2 004 candidats, soit 8,1 candidatures et 3,5 candidats par poste. Le taux de réussite est de 27 %.

Les taux de réussite des MCF varient de 9,5 % en Lettres-Sciences humaines à 18 % en Droit-Economie-Gestion, tandis que ceux des PR, plus élevés, vont de 22,5 % en Sciences-Techniques à 46 % en Pharmacie-Autre santé.

Les taux de réussite des enseignants-chercheurs s'expliquent en partie par les taux de qualification. En effet, plus le taux de qualification dans une discipline est faible, plus le nombre de candidats

potentiels par poste l'est aussi et plus le taux de réussite est élevé. Ainsi, les plus faibles taux de qualification en Droit-Economie-Gestion expliquent les meilleurs taux de réussite.

L'examen du taux de recrutement des femmes montre que, si elles candidate moins (47 % des candidats MCF et 36 % pour les PR), elles sont en revanche davantage recrutées (48 % des recrutés MCF et 39 % pour les PR). Ce constat est toutefois à nuancer en fonction des grandes disciplines (figures 4 et 5).

Le concours est le principal mode de recrutement des PR et des MCF

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recrutement par concours. Toutefois, le pré-

③ Répartition par corps, article et mode de pourvoiement des postes publiés et pourvus

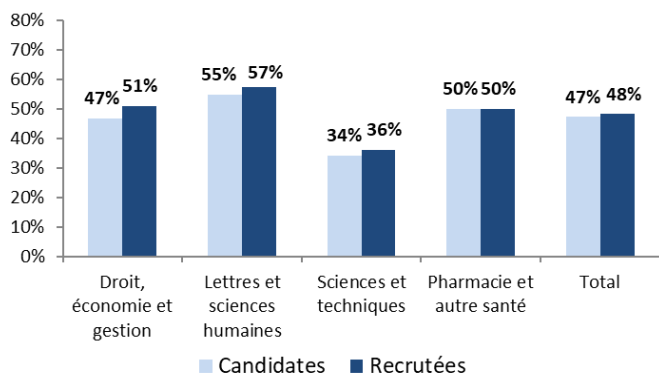
	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
Maitres de conférences	1 155	125	2	977	1 104	51	95,6%
Article 26-I1 : concours externes	1 099	91	2	962	1 055	44	96,0%
Article 26-I2 : concours réservés 2 nd degré	12			12	12	0	100,0%
Article 26-I3 : concours réservés professionnels	1			1	1	0	100,0%
Article 29 : concours réservés "BOE" *	7			2	2	5	28,6%
Article 33 : mutations	36	34			34	2	94,4%
Professeurs des universités	680	96	1	531	628	52	92,4%
Article 46.1 : concours externes	521	48	1	437	486	35	93,3%
Article 46.3 : réservés MCF	78			64	64	14	82,1%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	8			8	8	0	100,0%
Article 51 : mutations	51	48			48	3	94,1%
Article 49-2 : agrégations	22			22	22	0	100,0%
Total général	1 835	221	3	1 508	1 732	103	94,4%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1, DGRH A2-1, DGRH A2-2

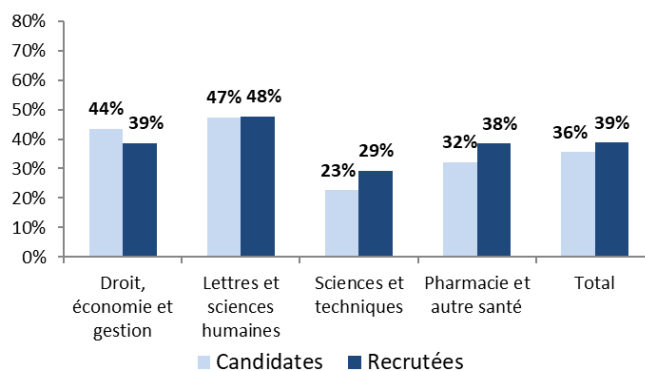
Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2020 - Session synchronisée et « au fil de l'eau », tous articles de recrutement.

* BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

④ Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des MCF



⑤ Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des PR



Source : GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2020 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

sident ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut).

Sur les 1 732 recrutements réalisés, 977 postes de MCF et 531 postes de PR ont été pourvus par concours (figure 3).

43 % des MCF recrutés sont des qualifiés de l'année contre 32 % pour les PR

En se présentant aux concours de recrutement, les candidats qualifiés en 2020 sont en concurrence avec les personnes dont la qualification antérieure est toujours valide (figure 6).

43 % des MCF recrutés en 2020 ont été qualifiés la même année, contre 39 % en 2019. Pour les PR, cette proportion est de 32 %, en baisse de 4 points par rapport à 2019. Les qualifiés 2016 représentent respectivement 7 % et 6 % des MCF et PR recrutés.

Près de 9 MCF sur 10 sont recrutés par voie de concours au titre de l'article 26-I-1

Sur les 1 099 postes offerts au recrutement de MCF au titre de l'article 26-I-1, 962 ont été pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste le premier mode de recrutement des MCF (87 % du total des postes pourvus).

Les 12 postes ouverts au titre de l'article 26-I-2 (réservés aux enseignants du second degré) ont été pourvus.

Sur les 7 postes ouverts au titre de l'article 29 (réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi), 5 n'ont pas été pourvus (figure 3).

Les PR sont recrutés majoritairement par concours au titre de l'article 46.1°

Sur les 521 postes offerts au recrutement de PR au titre de l'article 46.1°, 437 ont été pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste le premier mode de recrutement des PR (70 % du total des postes pourvus).

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en qualité de MCF, 78 postes ont été publiés et 64 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 82 %.

Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°) ne concerne que 8 emplois qui ont tous été pourvus (figure 3).

De plus, en 2020, une personne a été nommée au titre de l'article 46.5° du décret et 6 autres au titre de l'article 46-1. Compte tenu de la spécificité de la procédure de recrutement, ces recrute-

ments particuliers ne figurent pas dans les tableaux de la note.

Une autre voie de recrutement par concours : l'agrégation

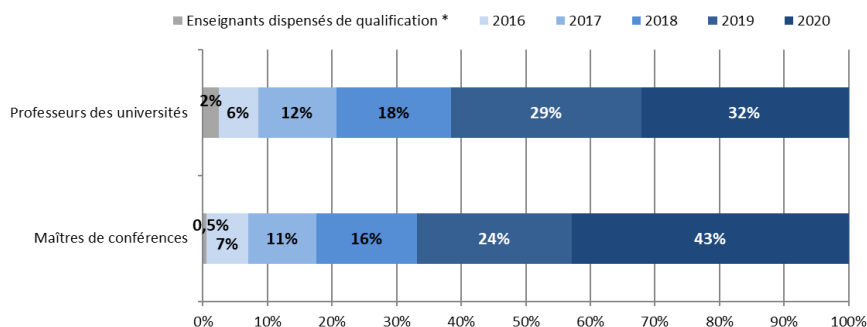
Le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion (article 49-2) constitue une autre voie de recrutement par concours.

En 2020, l'agrégation a été organisée dans les sections « Histoire du droit et des institutions » et « Droit public ». Les 22 emplois publiés ont été pourvus. Le jury a prononcé l'admissibilité de 46 candidats, soit 26 % des 177 inscrits. Le taux de réussite global des inscrits est de 12 %.

Près de 9 PR sur 10 sont recrutés parmi les MCF

398 des 445 postes pourvus par concours au titre des articles 46.1° et 46.4° du statut l'ont été par des MCF, soit 89 %. Le concours de recrutement des

⑥ Répartition par année de qualification des recrutés par concours en 2020



Source : GALAXIE / ANTEE, ANTARES - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2020 - Session synchronisée et "au fil de l'eau". Hors article 46.3 et agrégation.

* Fonctions équivalentes à l'étranger

⑦ Nombre de postes pourvus par mode de pourvoiement et par grande discipline

	Mutation	dont mutation prioritaire	Détachement	Concours	Total
Maître de conférences	125	65	2	977	1 104
Droit, économie et gestion	35	19	1	200	236
Lettres et sciences humaines	45	23		403	448
Sciences et techniques	44	23	1	347	392
Pharmacie et autre santé	1			27	28
Professeur des universités	96	10	1	445	542
Droit, économie et gestion	47	6		41	88
Lettres et sciences humaines	30	1		199	229
Sciences et techniques	19	3	1	192	212
Pharmacie et autre santé				13	13
Total général	221	75	3	1 422	1 646

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2020 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

(mutations, détachements, concours) : 1 104 postes de MCF et 628 de PR. Le taux de recrutement global est de 94 % (96 % pour les MCF et 92 % pour les PR, taux quasi identiques à ceux de 2019) (figure 3).

Les motifs de non pourvoiement tiennent notamment :

- aux instances des établissements : 65 ;
- aux candidats eux-mêmes (absence de candidature ou vœux préférentiels de candidats sur d'autres postes) : 15. ■

PR apparaît donc bien comme une voie de promotion pour les MCF.

Mutation et détachement, deux autres modes de recrutement

Seuls 2 postes de MCF et 1 poste de PR ont été pourvus par la voie du détachement.

Avec 221 postes pourvus par mutation, le taux de recrutement par cette voie (13 %) est proche de celui des années précédentes.

Dans le corps des MCF, 125 postes sur 1 102 (hors art. 29) sont pourvus par mutation, soit 11 %. Parmi ces 125 postes, 34 des 36 postes publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984 précité et réservés exclusivement à la mutation, ont été pourvus.

Dans le corps des PR, sur 542 postes pourvus (hors art. 46.3° et 49-2), 96 le sont par mutation, soit 18 %. Sur les 51 postes publiés réservés à la mutation au titre de l'article 51, 48 ont été pourvus (figure 7).

La mutation prioritaire représente un tiers des mutations

Les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint sont examinées de manière prioritaire.

Sur les 221 enseignants-chercheurs recrutés par mutation en 2020, 75 l'ont été au titre de la mutation prioritaire (soit 34 %, contre 31 % en 2019 et 25 % en 2018), tous au titre d'un rapprochement de conjoint (figure 7).

La part des recrutés à ce titre représente 10 % des recrutés par mutation dans le corps des PR et 52 % dans le corps des MCF.

Plus de 9 postes sur 10 sont pourvus

1 732 postes ont été pourvus, tous types de recrutements confondus

En savoir plus

Beaurenaut A.-S. et Tourbeaux J. (2018), « Étude sur le recrutement des professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion », MESRI, Documents de travail de la DGRH.

Pépin C. et Tourbeaux J. (2021), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2020 », MESRI, Note de la DGRH, n°8.

Beaurenaut A.-S., Pépin C. et Tourbeaux J. (2021), « Bilan de la mise en œuvre du dispositif des mutations prioritaires des universitaires 2015-2019 », MESRI, Documents de travail de la DGRH.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et>

Sources, définitions et méthodologie

- La procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR (conditions de diplôme et qualification), le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS) leurs emplois.
- Des concours ont été ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent des responsabilités importantes dans un EPCSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus. Au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.
- Taux de réussite : nombre de recrutés / nombre de candidats.